

mentaient le prix de l'article sur lequel ils étaient imposés, que cet article fût importé de l'étranger ou fabriqué dans le pays. Je mets d'un côté son autorité, et de l'autre celle de l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) et je demande au pays de choisir entre eux.

M. DAVIN : J'ai une lettre de sir Alexander Galt, dans laquelle il dit que les prix ont été plus bas.

M. MACDONALD (Huron) : Laissez-moi vous donner quelques exemples de distinction douanière contre le pauvre. Si un pauvre homme a besoin de quelques tableaux communs pour orner les murs de sa chambre, il lui faut payer 20 pour cent de droits ; mais si mon honorable ami le député d'Assiniboia-ouest veut faire venir de l'étranger un tableau de maître, il ne paie pas de droits. Si j'ai besoin d'un habit commun pour aller visiter mes patients à la campagne, je prends de l'étoffe canadienne, sur laquelle je suis obligé de payer 45 pour cent de droits ; mais si mon honorable ami, qui s'habille généralement si bien et avec tant d'élégance, et qui est généralement si populaire auprès des dames, achète de meilleurs vêtements que ceux que j'ai le moyen de me procurer, et, par conséquent, choisit du drap fin, il ne paie que 25 pour cent de droits. J'ai besoin d'un gros paletot parce que je suis obligé de voyager en voiture dans les mauvais temps, et je prends de l'étoffe canadienne, sur laquelle je paie 45 pour cent de droits ; mais l'honorable député qui marche dans les rues de la grande cité de Regina achète un paletot plus fin, sur lequel il ne paie que 25 pour cent de droits. Or, M. l'Orateur, comme il est riche et que je suis pauvre, cela ne prouve-t-il pas que le tarif fait une distinction contre le pauvre ? Puis le journalier qui travaille sur la ferme, dans la forêt, ou qui est employé aux travaux publics du Canada, a besoin de grosse toile à chemise sur laquelle il paie 65 pour cent de droits, tandis que mon honorable ami achète les toiles de fantaisie qu'il porte pendant l'été et sur lesquelles il ne paie que 24 pour cent de droits. Ceux qui ne peuvent pas acheter de grands pianos, comme les plus riches, tout en aimant la musique—car le goût de la musique n'existe pas uniquement chez les riches—sont obligés d'acheter un orgue à bon marché sur lequel ils paient 50 à 70 pour cent de droits ; mais si mon honorable ami, qui est riche, désire acheter un grand piano pour orner son salon et pour amuser ses filles, il ne paie que 35 à 50 pour cent de droits. Il peut être riche en filles et en beaucoup de choses, mais le tarif fait une distinction en sa faveur et contre le pauvre. Les pauvres gens qui vont dans la forêt ont besoin de grosses couvertures communes de laine grise pour se tenir chaudement, et ils ont à payer un droit de 80 à 100 pour cent.

M. DAVIN : Ils ne paient rien de tel.

M. MACDONALD (Huron) : Je vous demande pardon. Une de ces couvertures communes pèse huit livres. Le droit serait de 10 centins par livre et de 20 pour cent *ad valorem*. Or 8 fois 10 font 80, de sorte que le pauvre est obligé de payer 80 centins de droits sur cette couverture, avec 20 centins par piastre, ce qui forme 100 pour cent. Voilà la preuve. Mais si mon honorable ami désire une couverture de laine française, fine et douce, d'un grand prix, mais d'un poids très léger pour sa peau délicate, il paie un droit de 60 à 70 pour cent, tandis que le pauvre qui couche sur le bois dans la

M. MACDONALD (Huron).

forêt, s'enveloppe dans une couverture commune sur laquelle il a payé 100 pour cent de droits. Vous ne pouvez pas sortir de là, car c'est la vérité, et celui qui triomphe de la vérité le fait d'une manière malhonnête.

M. MILLS (Bothwell) : Il se met sous la couverture.

M. MACDONALD (Huron) : Prenez maintenant la faïence. Je suis sûr que l'honorable député ne s'assied pas à une table à manger sur laquelle il y a de la faïence commune. Je ne doute pas qu'il ne s'assie à une table garnie de tasses, de soucoupes et de plats de porcelaine, sur lesquels il paie 30 pour cent de droits ; mais le pauvre est obligé de payer 35 pour cent sur sa faïence commune. Je pourrais continuer presque à l'infini à citer les articles sur lesquels la politique nationale fait une distinction contre le pauvre et en faveur du riche. Ce n'est donc pas une politique qui convienne à notre pays.

Mais, M. l'Orateur, je suis opposé à la politique nationale parce qu'elle fait hausser les prix des articles de première nécessité que consomme le peuple canadien, ce que je puis prouver à l'aide de chiffres que j'ai ici et que je me suis fait donner par des personnes indépendantes, qui ignoraient l'usage que je voulais en faire. J'ai une cote de la ville de Détroit, et une de la ville de Windsor, le même jour, 5 décembre dernier, indiquant le prix, dans les deux villes, d'un tordeur, article d'un très grand usage parmi les classes pauvres de ce pays pour économiser le travail manuel ; et l'article qui se vendait \$3.75 à Windsor se vendait le même jour \$2.50 à Détroit, soit une différence de \$1.25 sur ce seul article d'utilité générale ; et si vous estimez à 200,000 le nombre de tordeurs dont on fait usage dans ce pays, vous avez \$250,000 que ceux qui se servent de tordeurs dans ce pays paient de plus que ne paient le même nombre de personnes employant cet article aux États-Unis. Prenez maintenant les bèches en acier solide. J'ai une cote de Jones, de Gananoque, en décembre, et une cote indépendante de Bussy, Binns & Co., de Pittsburg, le même jour. D'après la cote de Gananoque, on y vend les bèches \$10.65 la douzaine aux détaillants, et d'après la cote de Pittsburg on les vend \$7.80 la douzaine aux détaillants dans cette dernière ville. Ajoutez 30 pour cent pour le profit du détaillant, et une pelle qui se vend au Canada \$1.16, se vend aux États-Unis 85 centins, avec le même profit pour le détaillant, soit une différence de 31 centins en faveur de l'article américain. Si l'on songe au nombre de bèches en acier employées dans ce pays, pour nos travaux publics, nos canaux, et par tout les cultivateurs, on voit que ce nombre est d'au moins un million, ce qui, multiplié par 31 centins, forme \$310,000 que nos populations paient, pour des bèches en acier solide, de plus que le même nombre de personnes ne paient aux États-Unis pour le même nombre d'articles de cette sorte. Cependant, en présence de ces faits, on nous dit que les prix n'ont pas haussé sous le régime de la politique nationale.

Prenons encore le pétrole ; j'ai aussi des cotes indépendantes de cet article. J'ai des cotes du Canada, au mois de janvier, indiquant que le pétrole blanc du Canada, No. 1 se vendait au détaillant 13½ centins le gallon impérial ; et j'ai une cote des États-Unis indiquant qu'à la même date un meilleur article s'y vendait 7½ centins le gallon, mesure de vin.